

VILLE DE BOULAY-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MARS 2013

Absents excusés représentés par procuration légale :

- Madame PAUL Jacqueline, procuration donnée à Madame LAURENT Josiane
- Mademoiselle MAREAU Elodie, procuration donnée à Madame BAJETTI Chantal
- Madame MASSIA Pascale, procuration donnée à Monsieur HIGELIN Victor

Absents non excusés :

Madame DIETRICH Nicole – Messieurs DE LA FILOLIE Benoît et VERMEIL Mathieu

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2012

Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2012.

POINT N° 2 : Approbation du Compte administratif 2012

Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au Maire chargé des finances, assurant la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, présente le compte administratif 2011 de la Ville de BOULAY-MOSELLE, qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	Réalisations	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses de l'exercice	3 225 068,94 €	1 161 963,65 €	750 147,00 €
Résultat reporté	0,00 €	87 847,04 €	
Total des dépenses	3 225 068,94 €	1 249 810,69 €	
Recettes de l'exercice	3 679 612,94 €	892 472,57 €	632 111,00 €
Résultat reporté	29 470,74 €	0,00 €	
Affectation		82 000,00 €	
Total des recettes	3 709 083,68 €	974 472,57 €	
Résultats	484 014,74 €	- 275 338,12 €	- 118 036,00 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		90 640,62 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire,

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'approuver le compte administratif 2012 du budget communal tel que présenté.

POINT N° 3 : Compte de gestion 2012

Les membres du Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au Maire chargé des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L02121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2012 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARENT A L'UNANIMITE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT N° 4 : Revalorisation des loyers communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de revaloriser, à compter du 1^{er} mars 2013, les loyers communaux de 2,15%, conformément à l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de revaloriser de 2,15 %, à compter du 1^{er} mars 2013, l'ensemble des loyers communaux conformément à l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre (indice 3^{ème} trimestre 2011 : 120,95 – indice 3^{ème} trimestre 2012 : 123,55)
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette revalorisation.

POINT N° 5 : Contrat de location d'un photocopieur

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la demande formulée par Monsieur SCHOLTUS Philippe, directeur de l'école élémentaire Léon Krause, qui souhaiterait la mise à disposition d'un nouveau photocopieur en lieu et place du photocopieur 7222 acquis en 2005.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que l'école a été dotée en 2011 d'un photocopieur par contrat de location et propose après étude du dossier et suite à un avis favorable du Directeur, la signature d'un contrat de location pour ce second photocopieur, permettant ainsi de faire évoluer plus facilement le parc en fonction des besoins.

Enfin, il précise les caractéristiques de ce nouveau contrat proposé par la Société EST-MULTICOPIE sise à METZ 8, avenue Sébastopol et qui s'établissent comme suit :

- Photocopieur Konica BH 423
- Loyer trimestriel : 765 € HT – connexion informatique comprise
- Durée de la location : 63 mois
- Frais de livraison et d'installation offerts
- Maintenance : 6 € les mille copies
- Abonnement technique au parc : 30 € / trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

(deux abstentions : MM. FOULIGNY et POHL)

- 1) d'accepter le contrat de location et de maintenance tel que proposé par la Société Est-multicopie
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces administratives et financières nécessaires qui y découlent.

POINT N° 6 : Carte scolaire pour la rentrée 2013/2014

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la décision prise par le Directeur académique de l'Education Nationale après avis du Comité Technique Spécial Départemental et en concertation avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, confirmant les mesures prises pour la rentrée scolaire 2012, à savoir :

- Le retrait du 7^{ème} poste à l'école maternelle Les Lutins
- L'attribution du 19^{ème} poste à l'école élémentaire Léon Krause

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Prend acte, à l'unanimité, de cette décision.

POINT N° 7 : Mise en place des rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré (maternelle et élémentaire) qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Il précise que le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours et que deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Afin d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Enfin, cette réforme des rythmes scolaires implique de revoir l'organisation actuelle des activités périscolaires de la semaine. En faisant du mercredi matin un temps scolaire et en allégeant les journées, la nouvelle organisation du temps scolaire fait apparaître de nouvelles plages horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, d'une durée d'environ trois heures hebdomadaires (soit 45 mn par journée) dévolues aux activités périscolaires.

Pour terminer l'exposé, Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'une réunion de concertation avec les directeurs, les enseignants et les délégués de parents d'élèves des trois établissements concernés ainsi que les Maires dont les enfants fréquentent ces écoles, s'est tenue le 11 mars 2013 en présence de Madame BUREAU Odile, Sous-Préfète et de Monsieur ROBINET Philippe, Inspecteur de l'Education Nationale. Chacun a pu s'exprimer librement et il ressort majoritairement de cette concertation le souhait de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, dans les écoles communales ;
- 2) de charger M. le maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire
- 3) d'organiser diverses réunions avec les différents partenaires (enseignants, parents d'élèves, associations, etc) afin de mettre en place, à partir de la rentrée 2014, ces nouveaux rythmes scolaires dans l'intérêt des enfants concernés.

POINT N° 8 : Convention de partenariat avec l'Union locale des MJC du Pays de Nied

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la signature des différentes conventions avec l'Union locale des Maisons de Jeunes et de la Culture du Pays de Nied, représentée par sa Présidente, Madame Odile FAURE GIGNOUX pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances. Il précise à l'assemblée délibérante que ces séjours se sont toujours déroulés dans d'excellentes conditions et propose la signature d'une nouvelle convention avec l'Union locale des M.J.C. pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de l'année 2012, à l'exclusion des vacances de Toussaint.

Il rappelle à l'assemblée délibérante qu'au travers de cette convention, l'Union locale des M.J.C. s'engage à :

- recruter et payer l'équipe pédagogique
- mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à l'organisation administrative et financière de cet accueil (inscriptions, suivie des présences des enfants, règlement des factures et des frais liés aux activités, etc)

En contrepartie, la commune s'engage à :

- mettre à disposition de l'association les locaux et en assurer l'entretien
- combler, par le biais d'une subvention exceptionnelle, l'éventuel déficit qui résulterait de ces organisations après déduction de toutes les aides et des participations des familles.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et toutes les pièces administratives et financières qui en découlent.

POINT N° 9 : Acquisition d'un terrain

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'inscription, lors de la première modification du Plan Local d'Urbanisme en avril 2011, d'un emplacement réservé (n° 9) sur une partie de la parcelle cadastrée section 5 n° 94, sise dans la commune – 16, rue Charles de Villers et appartenant à Madame Veuve ANTONI Paul et à ses enfants.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que cet emplacement visait à permettre la création d'une voirie se raccordant sur la rue Charles de Villers dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Peupliers » dans le prolongement de celui de « l'Orée du Bois ». et de

respecter un des engagements du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) visant à ne pas enclaver les quartiers.

Il porte à la connaissance de l'assemblée que Madame ANTONI a fait donation de sa part à ses enfants lors de son placement en maison de retraite et que les héritiers ont trouvé un acquéreur en décembre dernier. Il convient donc de se porter acquéreur de cet emplacement réservé d'une superficie de 69 ca.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'acquérir l'emplacement réservé n° 9 de 69 ca, instauré sur la parcelle cadastrée section 5 n° 94 appartenant à Monsieur Emmanuel ANTONI, Madame Louise ANTONI et Madame Marie ANTONI, chacun pour un tiers
- 2) de fixer le prix d'acquisition à 2 100 € l'are conformément à l'estimation du Service des domaines en date du 4 février 2013
- 3) de dresser l'acte en la forme administrative conformément aux articles L. 1311-5 et L. 1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire étant chargé de représenter la Ville
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette acquisition.

POINT N° 10 : Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 20 juillet 2012 actant la décision du Conseil Municipal de modifier le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions de la commission d'urbanisme du 02 avril et du 10 juillet 2012 émettant un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions favorables de la consultation parallèle des services de l'Etat et des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal n° 1753 en date du 16 novembre 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 21 février 2013 à l'issue de l'enquête publique,

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 décembre 2012 au 10 janvier 2013, 5 personnes se sont présentées et 3 personnes ont consigné leurs observations dans le registre ou ont remis un courrier.

Les observations du public et des personnes publiques associées ne comportent pas d'avis défavorables au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, à l'exception de monsieur Gugnon, propriétaire de la parcelle n° 333 section 12, concerné par le projet de création d'un emplacement réservé et la modification du zonage d'une partie de son terrain de la zone Ub à la Zone Nj dans le cadre du projet n° 5 relatif à la réalisation d'un aménagement paysager et de parkings.

Une requête nouvelle a été déposée par M Moustafa Goksen résidant au 4 rue des tours à Boulay en vue de classer partiellement en Uc les parcelles cadastrées section 03 n° 55 et 170 lui appartenant (actuellement en 2AU) pour une superficie d'environ 15 ares.

Certaines observations, notamment celles émises par la chambre d'agriculture au sujet des secteurs constructibles en zones agricoles, s'inscriront dans une prochaine révision du plan local d'urbanisme et ne concernent pas la présente procédure de modification.

Monsieur le Maire rappelle les principales modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme :

I- Les modifications réglementaires proposées.

1) Modification des articles UA3, UB3, UC3, UE3, 1AUh3

Il s'agit de préciser, pour les voiries à créer, que l'emprise minimale de 5 mètres prévue dans le règlement ne concerne que les voies à double sens. La largeur minimale des voies à sens unique doit être ramenée par contre à 3 mètres (pouvant être portée à 4,00 mètres dans certains cas relatifs à la sécurité routière). Cette modification est justifiée par des considérations de sécurité. En effet, la réduction de la largeur au minimum requis contribue à limiter la vitesse notamment lorsqu'une voie est à sens unique.

2) Modification des articles UA9, UB9, UC9, UE9, 1AUh9, A9

Il s'agit de l'article du règlement relatif à l'emprise au sol. Si il est souhaitable de permettre une densification des parcelles, la commune souhaite limiter le nombre d'annexes qu'il est possible de réaliser sur une même parcelle afin d'éviter des problèmes de voisinage et de limiter, sur le plan architectural, le caractère disharmonieux de ces constructions, dont le gabarit, l'aspect extérieur et la couleur sont souvent très différents. Leur limitation en surface et en nombre permet de limiter leur impact tout en permettant les constructions dont la surface et le nombre reste raisonnable.

L'article des zones UA, UB, UE, 1AUh et A est modifié comme suit « *pas de prescription sauf pour les annexes (hors garage non accolé) dont le nombre est limité à deux et dont la surface de plancher est limité à 20 m² et l'emprise à 25 m² ».*

3) Modification de l'article UA12, UB12, UC12, UE12, UX12, 1AUa12, 1AUh12, 1AUX12, A12, N12

La grille de stationnement concernant les activités est supprimée et dans ce contexte, les règles d'ordre public c'est-à-dire celles qui prévoient un nombre de stationnement suffisant au regard de l'activité exercée par l'établissement (art. R111-6 du Code de l'urbanisme) prévalent. En effet, lorsqu'un établissement remplit plusieurs fonctions, l'application d'une grille de stationnement est inopérante, de la même façon cette grille rend compliquée la mutualisation et l'optimisation de l'utilisation des places de stationnement qui doit être un objectif que le rédacteur du PLU recherche en toute circonstance, ce afin de réduire les emprises consacrées au stationnement.

4) Modification de l'article UB7

Les règles de prospect concernant les abris de jardins applicables dans toutes les zones doivent être harmonisées. Ainsi, la règle consistant à « implanter les annexes et dépendances en retrait par rapport

aux limites séparatives, ce retrait ne pouvant être inférieur à la hauteur du bâtiment à l'égout sans pouvoir être inférieur à 1 mètre », prévue lors de l'élaboration du PLU et renforcée lors de la première modification, s'applique désormais également à la zone Ub. Cette implantation en retrait de ce type de construction limite les conflits de voisinage et évite de solliciter le « tour d'échelle », source de complications et de contentieux.

5) Modification des articles UX1, 1AUX1 et UX2, 1AUX2 et suppression du deuxième alinéa de l'article UX7, 1AUX7

- a) La Commune revient à l'esprit de l'implantation de construction à usage d'habitation en zone UX et à sa volonté d'en contrôler le nombre et la destination sur la durée. Le développement anarchique des constructions à vocation d'habitat en zone UX est en effet un dévoiement de la règle dans son esprit puisque certaines maisons ont été vendues indépendamment de l'activité. En effet, l'implantation de logements de gardiennage doit être justifiée par la nécessité de surveiller l'établissement industriel, artisanal ou commercial. Il est donc lié à cette activité et accessoire à elle. Son sort doit être lié à l'établissement principal qu'est le bâtiment d'activité. Pour revenir à l'esprit originel de la règle, la Commune modifie les articles UX1 et 1AUX1 comme suit « *occupations et utilisations de sol interdites ...les annexes liées aux maisons et logements de gardiennage* » et les articles UX2 et 1AUX2 « *occupations et utilisations du sol admises sous conditions....et que les logements de gardiennage soient intégrés dans le bâtiment d'activités. Il est entendu que l'intégration du logement au sein du bâtiment d'activité ne peut être la conséquence de la construction d'un simple élément de liaison (mur, auvent, logement partiellement accolé...) mais doit être incorporé dans le bâtiment d'activités* ».

Dans ce contexte et en toute logique, les alinéas des articles UX7 et 1AUX7 relatifs aux abris de jardin sont supprimés.

- b) Un projet avancé d'implantation d'un lieu de culte supplémentaire existe à Boulay pour la communauté musulmane. L'implantation de ce type de bâtiment doit prendre en considération les risques de nuisances liées à l'affluence les jours de prière et donc prévoir un nombre de places de parkings suffisants. La desserte par des voies de gabarit suffisant doit permettre également une fréquentation de ce lieu en toute sécurité pour tous. Les zones actuellement urbanisées du centre-ville et de sa périphérie immédiate ne réunissent pas ses conditions. Dans ce contexte et compte tenu des difficultés à faire cohabiter des habitations et ce type de structure, le site de la zone industrielle a été choisi par l'Association des travailleurs franco-turcs porteurs du projet. L'article UX 2 prévoit désormais la possibilité d'implanter dans cette zone « *les lieux de culte et leurs locaux associatifs annexes* ».

6) Modification des articles 1AUa1, 1AUa 2, 1AUa7, 1AUa11

L'enjeu est évidemment moindre mais pour l'article 1, « *les annexes liées aux maisons et logements de gardiennage* » sont interdites et pour l'article 2 les logements de gardiennage doivent être intégrés dans le bâtiment d'activité dans les mêmes conditions que dans la zone Ux. L'article 2 est également complété par « *et équipements publics* » dans l'alinéa relatif aux ouvrages techniques.

Les règles d'implantation des abris de jardin dans l'article 7 sont supprimées de même que la référence aux abris de jardin et l'alinéa les concernant dans l'article 11.

7) Modification de l'article 1AUh13

Pour répondre aux exigences de densification et pour limiter les contraintes d'entretien des espaces verts très coûteuses, il est prévu d'exiger non plus 10% de la surface aménagée en espaces verts mais 5% dès lors que la surface de l'opération ne dépasse pas 20 000 m² (au delà la règle des 10% restera valable). 65% de l'emprise totale exigée au titre du présent article (que la surface soit supérieure ou inférieure à 2ha), doit être aménagée d'un seul tenant afin de favoriser leur entretien et leur aménagement en espace de jeux ou en espace vert.

8) Suppression de l'article 1AUx 9

La prescription prévue dans le règlement actuel relative à une emprise au sol maximum de 60% de la superficie totale de l'unité foncière est supprimée pour tenir compte des impératifs de densification liés à l'application des nouvelles dispositions d'urbanisme et d'utilisation optimales des surfaces à disposition.

9) Complément de l'article 2 de la zone A (Observation de la chambre d'agriculture en tant que personne publique associée (ppa))

La Chambre D'agriculture de la Moselle dans le cadre de la consultation des personnes publiques souhaite que la possibilité de construire en zone agricole soit étendue aux hébergements et aux locaux liés à transformation et au commerce de produit agricoles sous condition que ces activités soient rattachées à l'exploitation agricole et demeurent accessoires. La Commune est favorable à cette proposition.

Ces modifications réglementaires sont approuvées par le Commissaire enquêteur dans le sens où elles sont cohérentes avec la volonté politique définie dans le plan d'aménagement et de développement durable du PLU initial et qu'elles visent uniquement à simplifier ou préciser le texte et les intentions urbanistiques de la commune sans en changer l'esprit.

II - Les modifications graphiques proposées

1) Intégration du secteur dit du « Kalbach » en zone 1AUh.

Cette zone composée de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 8ha 46a 35ca est actuellement intégrée en zone 1AUX (terrains anciennement « WOURMS ») pour 2ha 53a 46ca et en zone 2AU (terrains anciennement « HEGE ») pour 5ha 92a 89ca. Les terrains « WOURMS » constituent une friche industrielle et sont utilisés comme dépôt de matériaux divers. Il est clair que cette zone très bien desservie par la voie arrière de la zone industrielle et bordée par la RD 19 est un enjeu

particulièrement important pour la ville de Boulay en raison de sa situation en entrée de ville et de sa proximité avec le tissu urbain existant.

a) Les contraintes

Cette zone est longée sur toute son emprise par le ruisseau dit du Kaltbach. Conformément au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et au règlement graphique, la ripisylve devra être conservée. Une attention particulière devra être apportée à ce ruisseau dont les crues sporadiques peuvent présenter des risques pour les habitations et les industries. Des mesures compensatoires devront être prévues conformément aux dispositions du code de l'environnement.

En cas d'accès routier sur le carrefour du Kaltbach, une étude devra être réalisée afin de permettre un fonctionnement sécurisé de celui-ci.

L'autre accès sera réalisé sur la voie arrière de la zone industrielle en amont du carrefour desservant l'arrière de l'usine « WELLE ».

Une attention particulière devra être apportée au bruit notamment pour les parcelles qui tourneront le dos à la RD 19 soit en préconisant des dispositions particulières quant à la nature de construction soit en mettant en œuvre des dispositifs spécifiques contre le bruit (haies, merlon, murs...).

Conformément au PADD qui rappelle la nécessité de « *connecter à l'existant dans le cadre d'un maillage de voies piétonnes et cyclables assurant des déplacements sécurisés et distincts...pour permettre l'accès aux équipements publics et au centre ville* », il conviendra de prévoir un cheminement cyclable et piéton sécurisé afin d'éviter l'enclavement de cette vaste zone par la RD 19 sur laquelle la circulation s'amplifie d'année en année (feux rouges, passage piéton...). L'entrée d'agglomération devra être adaptée (cf Département).

b) les enjeux

Ils sont nombreux s'agissant d'une parcelle idéalement placée et directement accessible depuis une des artères principales qui contourne la ville de Boulay par l'ouest.

Par ailleurs, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays Boulageois et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ce site a été choisi en raison de sa situation idéale pour accueillir le nouveau centre de secours. En effet, la structure actuelle se situe en centre ville et présente des contraintes importantes en matière de circulation et d'accessibilité et ne réserve aucune possibilité ultérieure d'extension. Ce site permet une diffusion des moyens de secours dans toutes les directions et un accès direct vers l'autoroute et les principaux axes routiers.

L'urbanisation de ce secteur correspond également à une logique d'aménagement puisque la RD 19 est déjà urbanisée de l'autre côté (Orée du Bois, Jardins de Véronique, zone commerciale LIDL). Les réseaux se situent à proximité et sont suffisamment dimensionnés pour accueillir cette population. Pour ce qui est des équipements publics, une convention de projet urbain partenarial pourra être utilement proposée à la signature de l'aménageur (écoles,...).

L'aménageur devra évidemment s'assurer que ce secteur réponde aux impératifs de mixité de l'habitat. Ainsi, outre les maisons individuelles, les aménageurs devront proposer une offre immobilière diversifiée (logements collectifs, individuels groupés, ...) et notamment des logements sociaux (environ 25% du total). Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un objectif de densification de l'habitat devra être recherché.

La Commune souhaite l'aménagement d'espaces verts, de convivialité et de jeux pour les enfants. L'aménageur privilégiera des espaces suffisamment vastes et concentrés afin d'en faciliter l'entretien plutôt que des espaces diffus ou dispersés.

L'aménagement de cette zone correspond à la tendance marquée de ces dernières années à savoir le développement de la ville à l'ouest de son territoire en raison de la présence dans ce secteur des infrastructures, des voies d'accès les plus importantes et des équipements publics.

La commune décide donc de modifier les zonages 1 Aux et 2 AU existants et d'intégrer l'ensemble du site en 1AUh.

2) Zone 2AU – ancienne emprise « MULLER TP ».

Il s'agit de l'ancien siège social de la société « MULLER TP » aujourd'hui disparue ainsi que des terrains attenants. Le bâtiment est très vaste (environ 4500 m²) et situé à l'extrémité ouest de la zone industrielle de Boulay en limite de ban. De nombreux projets ont été envisagés mais aucun n'a abouti en raison de la difficulté à requalifier ce type de bâtiment qui, bien qu'en excellent état, n'est plus vraiment adapté aux réalités d'aujourd'hui (performances énergétiques, nombre d'étages, ascenseur, superficie excessive...). Le propriétaire s'est donc tourné vers la Communauté de Communes en proposant un partenariat entre la CCPB, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour le portage et le Centre d'Accueil et de Ressources pour Entreprises du Pays du val de lorraine (CAREP). Cette dernière gère déjà un certain nombre de pépinières d'entreprises et dispose dans ce domaine d'un réel savoir-faire. Ce montage permettra le phasage des travaux de requalification et de mise aux normes (partiellement pris en charge par l'actuel propriétaire) et d'offrir aux entreprises des services aujourd'hui indispensables pour un territoire comme le nôtre.

Quant aux terrains attenants, il s'agit d'une vaste friche qui présente pour la CCPB une vraie potentialité pour accueillir de nouvelles activités. En effet, la zone industrielle en face du site est désormais saturée et l'accueil d'activités nouvelles doit être précédé d'une politique foncière volontariste. Le partenariat avec l'EPFL organise un portage financier qui permet de phaser l'opération et de ne pas mobiliser les fonds de la collectivité à court terme, celle-ci pourra ainsi se consacrer à l'élaboration d'un projet économique viable. Par ailleurs, ce site est actuellement en friche. Son aménagement en terrains destinés à l'activité permet de prioriser ce type de secteur par rapport au prélèvement de surfaces agricoles qu'un autre projet aurait nécessité (zone industrielle Helstroff – Varize), ce qui répond pleinement aux objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme. L'opportunité foncière que présente ce projet doit être saisie.

Dans ce contexte, le site de 9ha79a63ca actuellement inscrit en 2AU est à classer en zone 1AUX.

3) Zone 1AUX – usine de biométhanisation.

En vis-à-vis de la station d'épuration et de la déchetterie, il existe une zone 1AUX destinée à accueillir principalement de l'activité économique. L'usine de biométhanisation est compatible avec cette zone et son règlement et ne nécessitera donc pas d'adaptations réglementaires même mineures. Les intrants destinés à la production d'énergie revendue principalement à ERDF (électricité) et à la communauté de communes pour la valorisation de la chaleur proviendront des sous-produits de l'agriculture (fumier, maïs...) et des bio-déchets issus des grandes et moyennes surfaces. Cette unité implantée dans ce secteur sera située à l'écart des zones résidentielles. Ce nouvel équipement permettra par un réseau de chaleur reliant la zone industrielle au complexe sportif Isabelle Wendling, de diminuer de façon importante la facture énergétique de la piscine communautaire de Boulay qui accueille 7 jours/7 les élèves de tout le canton et au-delà (Noisseville, Silly sur Nied, Courcelles Chaussy), les familles et les nombreuses associations (plongée, natation, gymnastique...). Ce projet répond donc parfaitement aux impératifs de développement durable qui allie les préoccupations

d'environnement, de cohésion sociale et d'économie. L'opération a donc pour objectif de préserver les chances pour l'avenir et plus modestement de pérenniser cet équipement certes indispensable mais très coûteux en raison notamment de son caractère énergivore.

La marge de recul existante dans la zone « 1AUx » imposée par le Département est supprimée afin de l'adapter à l'affectation de la zone, d'autant plus que la RD 72 a été élargie et renforcée fin 2011. En outre sur le long de la zone A, ce recul est porté de 30 m à 20m.

4) Déplacement d'un emplacement réservé à l'angle de la rue du Marais et de l'extrémité du chemin du Breuil.

L'emplacement réservé n°8, lors de la première modification du PLU, a été prévu à l'extrémité du chemin du Breuil entre les propriétés ERMAN et MARSON, afin de permettre la création d'un accès à sens unique sur cet étroit chemin bordé de murs de pierres sèches. Cet emplacement réservé, tel que prévu sur l'actuel plan de zonage, rend difficile, complexe et onéreux les travaux d'élargissement de cet itinéraire qui relie la rue du général de Gaulle et la rue du Marais. Ce chemin d'une largeur inégale d'environ 5 mètres ne permet pas une circulation à double sens alors qu'il finit pour l'instant en cul de sac à l'arrière de la propriété ERMAN. Il se prolonge par contre par un « gässel » jusqu'à la rue du marais, il conviendrait de l'élargir pour que son gabarit permette le passage d'une voiture, des engins de secours et de service à sens unique. L'emplacement réservé préalablement prévu était implanté sur la propriété ERMAN entourée de vieux murs, il est à déplacer du côté de la propriété MARSON (section 6 p.175), celle-ci n'étant entourée que d'un grillage en assez mauvais état.

5) Aménagement paysager sur la parcelle située entre le « Clos des Lilas » et l'ancien « café des Lilas » (ancienne Ferme RICHET démolie).

Il a été proposé lors de la prescription de la 2^{ème} modification d'intégrer ce terrain en zone Nj et d'y prévoir un emplacement réservé n°10 qui aurait été affecté à la réalisation d'un espace de jeux et de quelques places de parking. Ce terrain, d'une superficie d'environ 600 m², est contigu à une zone de jardin partiellement enclavée (zone Nj) située à l'arrière des maisons de la rue de Saint Avold et desservie par un « gässel » aujourd'hui encore utilisé. Ce terrain se situe en face du square « Paysant » et aurait permis de réaliser une certaine continuité avec cet espace public dans un secteur où l'habitat est très dense et où l'on manque cruellement de parking et de jeux.

Monsieur GUGNON, propriétaire du terrain, est venu rencontrer le commissaire enquêteur lors d'une de ses permanences en demandant l'annulation du projet de création d'un aménagement paysager car il envisage un nouveau projet de construction d'un bâtiment de type R+1 avec cellules professionnelles au rez de chaussée et un ou deux logements à l'étage. Il a confirmé ses intentions par écrit quelques jours plus tard. Le Maire, favorable à ce type de construction a décidé de déposer une requête lors de l'enquête publique visant à demander l'annulation de l'opération de réalisation d'un aménagement paysager.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande du premier magistrat.

6) Extension de la zone « 1AUh » à Halling lès Boulay.

Lors de l'élaboration du PLU, il avait été décidé d'intégrer une zone 1AUh permettant le développement du village et de son essor alors que la population de celui-ci déclinait et risquait de diminuer dans les années à venir. Compte tenu des contraintes liées notamment aux servitudes agricoles, la zone choisie était celle située en continuité du village le long de la route de Boulay et en amont du système de traitement des eaux usées nouvellement créé.

La commission consultative de Halling avait souhaité phaser le développement de cette zone puisque l'avant projet présenté portait sur 22 parcelles et que le caractère du village devait être maintenu. Il avait donc été décidé de créer une zone 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation serait effectuée dès lors que les parcelles du premier lotissement auraient trouvé preneur et que l'intégration de la population au reste du village serait constatée.

Ces objectifs étant atteints, plusieurs promoteurs ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour l'opération d'extension et un avant projet sur cette zone 2AU comportant 12 parcelles (chiffre non figé) a été présenté à la Commune. Celui-ci est de taille modeste. Une attention particulière devra être portée à la qualité du traitement des espaces communs et également aux contraintes liées au passage des canalisations d'assainissement par lesquelles transitent les effluents en provenance du haut du village le long de la route de Boulay et de la proximité de l'unité de traitement.

La zone 2AU attenante au lotissement « Les Près » sera intégrée en zone 1AUh afin de poursuivre l'aménagement du secteur de façon cohérente.

7) Extension de la zone Uc, rue des Tours sur une partie des parcelles n°55 et 170 – section 04 appartenant à M Moustafa GOKSEN.

M Goksen par lettre du 12 décembre 2012 a sollicité le commissaire enquêteur afin de demander l'extension de la zone Uc des parcelles 55 et 170 - section 3, lui appartenant et attenantes à sa maison d'habitation.

Ces parcelles actuellement classées en 2 AU lui permettrait de construire une annexe en fonds de parcelle sur le terrain cadastré n° 170 et une maison d'habitation pour sa fille dans la nouvelle emprise constructible de la parcelle n° 55.

Le commissaire enquêteur et la commune sont favorables à la demande de monsieur GOKSEN. Compte tenu de la topologie existante et de la configuration des lieux (même unité foncière), la requête paraît tout à fait cohérente. Les concessionnaires de réseaux seront toutefois interrogés sur la capacité des réseaux existants pour le raccordement des nouvelles constructions. Le cas échéant, les frais d'extension ou de renforcement de réseaux seront à la charge de monsieur GOKSEN. De même pour les infrastructures éventuelles (voirie, trottoir...) nécessaires à la desserte de l'emprise foncière anciennement 2AU.

Les modifications graphiques dans leur ensemble, à l'exception du projet relatif à l'aménagement paysager de la rue des imprimeurs, sont approuvées par le Commissaire enquêteur. Elles ont pour finalité de renforcer l'attractivité et le développement de la commune et de préserver les activités existantes. Les modifications apportées restent fidèles à l'esprit de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme adopté en 2008.

Les personnes publiques associées ayant répondu sont favorables au projet de modification. Leurs observations n'ont pas rencontré d'objections ni de la part du public, ni du commissaire enquêteur. La commune, dans le cadre de la présente approbation, a pris en compte les remarques de l'ensemble des personnes publiques. Certaines mineures (possibilité réglementaire d'une activité d'artisanat en zone 1AUh, activité d'hébergement et vente produits agricoles en zone A...) ont d'ores et déjà été intégrées et d'autres plus importantes et méritant davantage de réflexion (redéfinition des secteurs

constructibles en zone A par exemple) le seront dans le cadre d'une révision du document d'urbanisme.

A prés en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter les modifications du Plan Local d'Urbanisme,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité et d'information exigées conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- 3) d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette modification.

POINT N° 11 : Signature d'une convention pour l'implantation de conteneurs à vêtements usagers

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'une délibération prise dans la séance du 28 mars 2003, autorisant la signature d'une convention avec la Société FRAMIMEX-ECOTEXTILE sise 114, rue des Haudoirs – 60400 APILLY, pour la collecte des vêtements usagers. Cette société s'était engagée à mettre en place gratuitement divers conteneurs, à les vider régulièrement et à en assurer l'entretien.

Il précise à l'assemblée municipale qu'une défaillance du service a été constaté tant au niveau de l'entretien des conteneurs, dont certains devenaient dangereux, qu'au niveau de la collecte et que malgré plusieurs interventions et sollicitations de notre part, aucune amélioration n'a été apportée au service nous contraignant à résilier le contrat par lettre recommandée en date du 19 décembre 2012.

Il fait part aux conseillers municipaux d'une nouvelle convention avec la Société GGD sise à CREUTZWALD – 13, rue Henri Poincaré pour la mise à disposition de quatre emplacements (place du Marché - rue de Sarrelouis – rue du Souvenir Français et rue du Maréchal Ney) qui accueilleront chacun un conteneur permettant de recueillir le dépôt d'articles textiles et chaussures.

Enfin il précise que les conteneurs resteront propriété de la Société GGD qui devra en assurer l'entretien permanent et procéder régulièrement au ramassage de leur contenu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter la mise à disposition gratuite des quatre emplacements sollicités permettant l'implantation de ces conteneurs
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'une durée de trois ans et renouvelée ensuite annuellement par tacite reconduction.

POINT N° 12 : Travaux d'aménagement routier de la RD 72 – régularisation cadastrale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Département de la Moselle a réalisé, au cours de l'année 2011, les travaux d'aménagement routiers de la RD 72 (reliant Boulay à Hinckange) déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2012.

Il précise que les procès-verbaux d'arpentage ont été établis à l'issue des travaux, permettant ainsi de régulariser la cession de la parcelle 293/66 de 3 ca, issue de la parcelle communale cadastrée section 18 n° 66 de 22,65 ares.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de céder au département de la Moselle la parcelle cadastrée section 18 n° 293/66 d'une superficie de 3 m², au prix de 9 euros tel que proposé
- 2) d'accepter l'indemnité de réemploi fixée à 0,45 €
- 3) de déclarer nulle la valeur comptable du bien cédé, la parcelle souche étant répertorié à l'inventaire sous le n° T3223 pour une valeur totale de 518,63 €
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir dans l'acte de vente et à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 13 : 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 24 janvier 2013, l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E) propose que les villes jumelées avec une commune allemande adoptent une délibération réaffirmant le lien entre la France et l'Allemagne dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée.

Monsieur le Maire procède à la lecture du texte proposé :

« L'année 2013 marque le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan de rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais ce dernier a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, membres du Conseil municipal de la Ville de BOULAY-MOSELLE, à l'unanimité

- répondons à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E) ;
- saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013 ; du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec MENGEN ; nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 5 juin 1966 par la signature du serment du jumelage unissant nos deux territoires ;
- nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;
- nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation, gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
- reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;
- demandons, dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
- conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée, ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
- intégrons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit, nous nous engageons à coopérer avec nos partenaire dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines ;

- entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.